

Circulaire N°1

ABSENCE D'ENSEIGNANTS

RAPPEL REGLEMENT INTERIEUR

- En cas d'absence d'enseignant (s), la priorité est donnée aux remplacements de cours et à l'étude surveillée.
 - Avec une décharge parentale (ci-dessous), il est possible de libérer les élèves pendant les heures sans cours, ceci seulement en début et en fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires, et en début et en fin de demi-journée pour les élèves externes.
 - La décision de ces rentrées différées et de ces sorties anticipées **est à l'initiative seule de la direction**. Rappel : quitter l'établissement sans autorisation est considéré comme une faute grave.
- En cas de refus parental, les élèves concernés sont dirigés soit en étude, soit au CDI.
- Toute absence de professeur est signalée par écrit sur le carnet de liaison.

*Autorisation parentale de sortie de l'établissement en cas d'absence d'enseignants,
année scolaire 2025-2026 (cocher la case correspondante).*

M.Mme

Parents ou responsable légal de l'élève.....

En classe de :

- Autorise ma fille / mon fils à quitter l'établissement et décharge par la même celui-ci de toute responsabilité
- N'autorise pas ma fille/ mon fils à quitter l'établissement.

Le 01.09.2025

Signature des responsables légaux